



ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE N° 2024-18

Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE BUTHON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code rural ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par SUEZ Eau France - ZA Val de l'Huisne – rue du Margas – 28400 NOGENT LE ROTROU du 27/11/2024.

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des réseaux et installations d'eau potable sur la commune, les équipes de SUEZ peuvent être amenées à intervenir sur le domaine public afin d'assurer la continuité du service public (fuites, réparation d'ouvrages, manœuvre de vannes...) du 01/01/2025 au 31/12/2025,

ARRÊTÉ

Article 1er

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus, les équipes de SUEZ sont autorisées à intervenir sur le domaine public de Saint-Victor-de-Buthon à savoir en agglomération et hors agglomération dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des réseaux et installations d'eau potable :

- Restriction sur sections courantes
- Deux sens de circulation
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Fermeture de la circulation par des feux tricolores ou manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Suppression de voie

Article 2

SUEZ Eau France, Agence Eure et Loir - Z.A du Val de Huisne - rue de Margas - 28400 Nogent-le-Rotrou, représentée par le chef d'agence, demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

A la fin du chantier toute dégradation du domaine public (communal et départemental fera l'objet de réparation à la charge de l'entreprise)

Article 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 5

Monsieur le Maire devra être avisé des interventions sur la voirie de la commune de Saint-Victor-de-Buthon

Article 6

Monsieur Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.



Fait à Saint Victor de Buthon,
Le 09/12/2024

Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU